

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2025-A404

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif

VU les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande du **Centre Communal d'Action Sociale**, 8 rue de la Gillonnière 85000 Mouilleron le Captif, du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité l'autorisation de stationner le véhicule du « Truck SOLIHA » sur la place de la Mairie (côté droit) à Mouilleron le Captif, pour y réaliser une sensibilisation au maintien à domicile, dans le cadre de la semaine bleue, il convient de réserver une partie du parking pour cet événement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : jeudi 09 octobre 2025 de 08 h 00 à 14 h 00, une partie du parking de la Mairie (côté droit) sur la commune de Mouilleron Le Captif sera réservée à MARSOINS pour y réaliser une action de prévention de santé.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules seront interdits au droit de cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par le Pôle des Equipements et Espaces Publics de MOUILLERON LE CAPTIF.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron le Captif, le 19 septembre 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2025-A404

Plan emplacement véhicule

